



## Maîtriser les attributions économiques du C.E.

15500 - 047

### Anticiper les restructurations



#### Vos attentes

Vous souhaitez mieux appréhender les questions suivantes :

- Dans quels cas doit-on être consulté ?
- Quelles informations peut-on exiger ?
- Que peut-on négocier en cas de cession d'activité ?
- Comment négocier un accord G.P.E.C. ?
- Quelles informations stratégiques doit-on demander ?
- Comment qualifier les emplois sensibles ?
- Quels sont les outils de G.P.E.C. à disposition ?
- Le droit d'alerte, c'est quoi ? A quoi sert-il ?
- Un accord de méthode, c'est quoi ? A quoi sert-il ?
- Recourir à l'expert comptable : Pourquoi ? Comment ?

#### Public et durée

Cette formation s'adresse aux membres des C.E., ainsi qu'aux délégués syndicaux.  
Durée : 1 jour

### Programme

#### 1. Consultation du C.E.

- Qu'est-ce qu'un projet de restructuration ?
- Cas de consultation - Procédure de consultation

#### 2. Actions d'anticipation du C.E.

- Préparation de la consultation sur la stratégie de l'entreprise
- Examen des comptes prévisionnels : pourquoi, comment ?

#### 3. Droit d'alerte du C.E.

- Qu'est-ce qu'un droit d'alerte ?
- Pourquoi et comment déclencher un droit d'alerte ?
- Recours à l'expert comptable
- Obligations des organes de Direction

#### 4. Mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences

- Contenu d'un accord G.P.E.C.
- Mise en œuvre et suivi de la G.P.E.C.

#### 5. G.P.E.C., accord de méthode et P.S.E. : de la G.P.E.C. au P.S.E.

- Contexte de mise en œuvre d'un P.S.E. et licenciements économiques
- Organisation des accords et des procédures